



Règles et conseils concernant les travaux de fin d'études

1. Les professeurs proposent des sujets de travaux de fin d'études dont ils accepteraient d'être les promoteurs. Un étudiant peut également soumettre une proposition, mais celle-ci doit recevoir l'approbation d'un promoteur.
2. L'étudiant doit choisir un sujet aussi tôt que possible pour augmenter ses chances de terminer le travail dans les délais normaux. Dans certaines sections, les choix sont effectués en mai de la première année de master pour que les étudiants puissent commencer à se documenter ou effectuer un stage technique pendant les vacances qui précèdent la dernière année.
3. Le promoteur et l'étudiant fixent le titre du travail. C'est celui-ci qui figurera sur le diplôme. Si ce titre doit être modifié en cours de travail, l'étudiant doit obtenir l'approbation de son promoteur et signifier la modification à l'apparitrice des masters (M^{me} DRIANNE).
4. Le promoteur établit une proposition de jury qui respecte les principes suivants :
 - Le promoteur, ainsi que les deux autres membres « intérieurs », doivent être membres du corps académique ou du personnel scientifique définitif, ou porteurs du titre de docteur avec thèse ou agrégés de l'enseignement supérieur.
 - Le Jury peut être complété par :
 - un membre "extérieur" qui est un expert concerné par le travail. Dans ce cas, il faut absolument fournir ses nom, prénom, fonction, firme et adresse exacte (y compris l'adresse email) en vue d'échanges ultérieurs de correspondance ;
 - le scientifique (permanent ou non) qui est amené à aider le promoteur pour la supervision journalière du travail.

Le président du jury d'examens du 2^{ème} Master est de fait le président du jury de tous les travaux de fin d'études de cette épreuve.

5. Le titre et la composition du jury doivent être communiqués à l'apparitorat des Masters (Mme DRIANNE) pour début décembre. Le Président du jury d'examens du 2^{ème} Master et le Conseil des Etudes vérifient les propositions et statuent sur les cas particuliers éventuels. La Faculté examine et entérine ces propositions au cours de sa séance de mars.



6. L'étudiant doit tenir son jury informé de l'avancement du travail, principalement le promoteur, mais aussi les deux autres membres intérieurs et le membre extérieur, avec une fréquence adéquate.

Dans certaines sections, le promoteur, l'étudiant et le jury signent en janvier un énoncé qui représente un cahier des charges des objectifs à atteindre afin d'éviter toute contestation lors du dépôt du mémoire.

7. Aux dates prévues au sein de chaque section, l'étudiant doit déposer son mémoire ou annoncer son désistement pour la présentation en première et seconde session.

L'étudiant doit remettre un exemplaire du mémoire à chacun des membres intérieurs du jury y compris au président du jury d'examens du 2^{ème} master, expédier ou faire remettre par le promoteur un exemplaire au membre extérieur ainsi que déposer un exemplaire à l'Unité de Documentation (U.D.) la plus concernée par le travail. L'étudiant transmettra également une version électronique de son travail à son promoteur ainsi qu'au président du jury.

L'étudiant est également tenu de faire parvenir une copie de sa page de garde à l'apparitorat des Masters (M^{me} DRIANNE) afin de vérifier l'exactitude des informations qui figureront sur le diplôme.

Normalement, le mémoire devrait comprendre :

- la page de garde reprenant au minimum le titre du TFE, le nom et le prénom de l'étudiant, l'année académique ;
 - l'énoncé (ou le cahier des charges), si celui-ci a été établi et signé ;
 - un résumé destiné à une éventuelle diffusion vers l'extérieur par simple photocopie. Il doit donc reprendre sur une seule page le titre du travail, le nom et le prénom de l'auteur, la section à laquelle il appartient, l'année académique, une présentation d'environ 20 lignes synthétisant les objectifs, les moyens mis en œuvre, les résultats et les conclusions; c'est sur base de ce résumé qu'un lecteur extérieur doit pouvoir décider si le travail l'intéresse (cette page pourrait servir plus tard dans une demande d'emploi) ;
 - la table des matières ;
 - le texte principal. Certaines sections imposent un maximum de pages ;
 - des annexes éventuelles.
8. La défense du mémoire par l'étudiant est orale et publique. Les membres du Jury sont tenus d'y participer. Elle comprend une présentation orale, une période de questions-réponses et est suivie d'une délibération.



La durée totale de la défense est comprise entre 20 et 40 minutes, selon les sections. Le Président du jury des travaux de fin d'études dirige les débats et veille à l'harmonisation des cotes.

Les membres du jury transmettent au promoteur une appréciation motivée sur le TFE **avant la défense**. Pour ce faire, les dates prévues au sein des sections pour le dépôt du TFE **doivent** être respectées.

9. La non présentation du mémoire en seconde *session est une cause d'ajournement et entraîne pour l'étudiant* l'obligation de se réinscrire comme répétant en dernière année.
10. Le TFE faisant partie de l'épreuve, le règlement général des examens est d'application, notamment en ce qui concerne les dispositions à prendre en cas de fraude ou de plagiat (art. 18).
11. Le présent règlement est d'application à partir de l'année académique 2009-2010.